

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-0256-PLA

Objet : Interdiction de la pêche à pied sur la Grande Plage

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31, 32 et 33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 à L 2213 ;

Considérant le classement relatif à la qualité sanitaire des gisements naturels de coquillages établi par l'Agence Régionale de Santé, le 1^{er} janvier 2026, d'après les résultats des trois dernières années, sur la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant la transmission de ce classement par l'Agence Régionale de Santé à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie le 03 mars 2026,

Considérant que suite à ce classement, l'Agence Régionale de Santé a classé le site de la Grande Plage en « mauvaise qualité » ce qui impose d'interdire la consommation des coquillages,

ARRETE:

Article 1^{er} -Le ramassage et la consommation des coquillages sont interdits sur la Grande Plage jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Les résultats d'analyses justifiant de cette interdiction sont consultables en mairie.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à la poursuite du suivi sanitaire des eaux de baignade et des coquillages de la Grande Plage de Saint Gilles, notamment à des fins de recontrôle.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Maire, le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

A Saint Gilles Croix de Vie, le **09 MARS 2026**

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la télétransmission en sous préfecture le

Et de la publication le

09 MARS 2026



Le Maire,
François BLANCHET

09 MARS 2026